CHARTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

ART 1 : Le développement durable est la faculté pour les générations actuelles et futures de conjuguer à la fois :



- **La qualité environnementale** des activités humaines pour limiter les impacts environnementaux, préserver les écosystèmes et les ressources naturelles à long terme.
- **L'équité sociale** pour garantir à tous les membres de la société un accès aux ressources et services de base (éducation, santé, alimentation, logement…) pour satisfaire les besoins de l'humanité, réduire les inégalités et maintenir la cohésion sociale.
- **L'efficacité économique** en diminuant l'extrême pauvreté et en garantissant l'emploi du plus grand nombre dans une activité économique dignement rémunérée. L'économie durable est une gestion saine des activités humaines sans préjudice pour l'Homme ou pour l'environnement.

ART 2 : Au- delà des valeurs républicaines inscrites ans la charte de la laïcité, la solidarité est reconnue comme fondamentale au collège Martin Nadaud. Elle prendra différentes formes pour l'ensemble des élèves et autres personnels de la communauté éducative : entraide, mutualisation des ressources, tutorat, actions éducatives en partenariat avec des associations locales, nationales ou étrangères.

ART 3 : le collège Martin Nadaud engage des principes de respect : respect des individus, des élèves (absence de moquerie, absence de harcèlement, absence de violence). Le collège engage des principes de bienveillance, d'altruisme, ce qui présume, l'écoute et l'empathie. Ces principes doivent inciter chaque individu, élèves ou personnels à reconnaître et encourager les efforts de l'autre.

ART 4 : Le collège Martin Nadaud aura travaillé à la sensibilisation à l'environnement à travers les enseignements et les actions ponctuelles, il veille à l'ouverture du collège sur le territoire. L'ensemble des membres de la communauté du collège Martin Nadaud – Elèves et personnels – s'engage à :
- Participer à l'évolution positive de l'environnement du collège
- Agir pour la faune et la Flore du collège
- Sensibiliser et contribuer aux économies d'énergies et être force de propositions dans l'atteinte des objectifs
- Mettre en place un plan anti-gaspillage et un tri des déchets.

ART 5 : Les membres de l'atelier développement durable et les éco-délégués seront les ambassadeurs et les garants des actions menées.

ART 6 : Un comité de pilotage veillera à promouvoir cette charte, accompagnera et valorisera les actions éducatives menées avec le concours des membres de l'atelier développement durable et les éco-délégués.